



École Notre-Dame-de-Liesse

1932, Route 132 à St-Georges-de-Malbaie,
Percé (Québec). G0C 2X0
Téléphone : 418-645-2929 p. 4400 Télécopieur : 418-368-5145

Service de garde
ÉCOLE NOTRE-DAME-DE-LIESSE
(418) 645-2929 POSTE 4400
SALLE TRACHY (418) 368-2309

RÈGLES DE RÉGIE INTERNE

2024-2025

Règlements de la garderie scolaire
École Notre-Dame-de-Liesse, St-Georges-de-Malbaie
Année scolaire 2024-2025

1. Inscription

Tous les parents doivent compléter la fiche d'inscription pour que leur enfant puisse fréquenter le service de garde. Un maximum d'un changement de fréquentation est autorisé pour l'année en cours.

Fréquentation : régulier ou sporadique.

Le service de garderie scolaire sera offert en deux lieux soit l'école, à l'heure du midi, et la salle Trachy à Douglastown, en fin de journée et lors des journées pédagogiques.

À l'heure du dîner, le service de garde est intégré au service de surveillance du dîner.

2. Paiement

2.1 Tarification

Le tarif est de 9,50 \$ par jour par enfant pour ceux qui fréquentent le service de garde de façon régulière, soit un minimum de trois jours par semaine et d'au moins 2 blocs par jour. Si votre enfant fréquente le service de garde de façon sporadique, les tarifs sont les suivants : pour un dîner, même tarif que la surveillance du dîner, et 7,85 \$ pour une soirée.

Lors des journées pédagogiques, le tarif est de 16,20 \$.

Il est possible que des frais soient demandés pour des sorties qui pourraient avoir lieu durant les journées pédagogiques. Ces frais supplémentaires seront toujours mentionnés sur la feuille d'inscription pour ces journées.

Une contribution additionnelle de 10,00 \$ est demandée pour le matériel suivant : papier mouchoir, ustensiles et du matériel spécialisé pour une

activité. Ces contributions additionnelles sont payables sur la première facture lors du début d'année.

2.2 Mode de paiement

Vous pouvez payer les frais de garde par chèque, par paiement direct (Internet) ou en argent comptant en remettant la somme à Mme Susie Bilodeau, secrétaire d'école. Les chèques peuvent être transmis via la pochette facteur de votre enfant. **RAPPEL** : La garderie scolaire ne sera pas responsable des paiements en argent qui pourraient être perdus avant d'être remis à la secrétaire de l'école.

2.3 Fréquence des paiements

Les frais de garde sont payables à toutes les deux semaines sur réception de la facture. Vous devez payer les frais de garde au plus tard le jeudi de la deuxième semaine. De plus, malgré une absence de votre enfant au service de garde, vous devrez payer les frais encourus par la réservation de base. Si vous ne respectez pas cet engagement, votre enfant pourra être exclu du service de garde. **Pour chaque journée pédagogique, vous devez inscrire votre enfant en remplissant le sondage internet. Ceci lui assure une place et vous oblige à payer les frais de garde de cette journée. Les frais de garde sont de 15,75 \$.**

3. Heures d'ouverture du service de garde

Les heures d'ouverture sont les suivantes :

Journées régulières de classe : 11 h 46 à 12 h 54 et 15 h 31 à 18 h

Journées pédagogiques et journées de tempête : 7 h 30 à 17 h 30

4. Arrivée au service de garde

Lors des journées pédagogiques, les enfants doivent se présenter avec leur parent à la porte du service de garde (salle Trachy à Douglastown) **à partir 7h30.**

5. Ouverture lors des journées pédagogiques

Le service de garde sera ouvert lors des journées pédagogiques **si un minimum de 6 enfants sont inscrits.**

6. Retard

Pour l'année 2024-2025, le service de garde fermera à 18h, les journées régulières de semaine. **Toutefois, prendre note que, lors des pédagogiques et des journées tempête, le service fermera à 17h30.** Si, pour une raison quelconque, vous venez chercher votre enfant après les heures de fermeture convenue (18h ou 17h30), vous devrez payer 5,00 \$ par période de 5 minutes de retard. De plus, si les retards persistent (plus de trois fois), de nouvelles mesures seront prises (rencontre avec la direction, suspension de l'enfant au service de garde). Le respect des heures de fermeture du service de garde est primordial.

7. Fermeture du service de garde

Il pourrait arriver que le service de garde doive fermer pour une journée lors de circonstances incontrôlables comme en cas d'intempérie majeure. Par exemple, si le personnel ne peut pas se rendre au travail à cause de mauvaise température, nous ne pourrions pas offrir le service. L'information serait alors transmise sur la capsule info-tempête du centre de services scolaire disponible sur leur site ainsi que par le biais de la page Facebook de l'école.

8. Départ – Retrait

Si vous désirez retirer votre enfant du service de garde, vous devez aviser la responsable au moins deux semaines à l'avance. Dans le cas contraire, des frais pourraient être exigés.

9. Absence – Maladie

Si votre enfant doit s'absenter à l'un des blocs prévus pour maladie ou autres raisons, vous devez prévenir la responsable du service de garde et vous devez quand même payer pour la période non utilisée. Si votre enfant est au service de garde et que l'éducatrice qui en est responsable juge que ce dernier n'est pas en mesure de participer aux activités avec le reste du groupe, vous devez venir le chercher. Vous devrez quand même payer les frais de garderie pour cette journée ou période non utilisée.

10. Médicament – Urgence médicale

Le service de garde ne peut conserver ou administrer des médicaments sauf sur prescription du médecin traitant et avec l'autorisation écrite des parents. Voir annexe 1. Au cours de l'année, des changements peuvent survenir concernant la posologie du médicament donné à votre enfant, vous avez donc la responsabilité d'en aviser personnellement son éducatrice. Si le service de garde

doit encourir des frais pour le transport d'urgence de votre enfant ou pour sa sécurité médicale, sans avoir pu obtenir votre autorisation préalable, vous devrez rembourser ces frais.

11. Alimentation

Les repas du dîner et les collations de votre enfant doivent être composés d'aliments sains et conformes à la politique alimentaire du centre de services. Les croustilles, le chocolat, les boissons sucrées et les aliments qui contiennent ou peuvent contenir des arachides sont interdits. La gomme et les friandises sont également interdites. Les repas de votre enfant doivent être prêts. Les nouilles dans un bol en carton sont également refusées (exemple Gatuso). Elles seront acceptées si elles sont déjà préalablement cuites et mises dans un plat en plastique. Vous devez fournir les ustensiles.

12. Hygiène

Il serait préférable de fournir à la garderie des vêtements de rechange, au cas où un petit accident arrivait.

13. Comportement – Conduite

Votre enfant doit se conformer aux règles de conduite établies par le code de vie de l'école. Tous les règlements doivent être respectés.

Lors d'une situation de violence et d'intimidation, le protocole d'intervention de l'école sera appliqué. Le suivi sera assuré par l'intervenant pivot et la direction de l'école.

14. Fréquentation sporadique

Il est demandé aux parents d'informer l'enseignant de son enfant en plaçant Mme Susie Bilodeau en copie conforme par courriel pour réserver une place au service de garde. **Le service de garde ne peut assurer une place aux enfants dont les parents appellent à la dernière minute.** La secrétaire de l'école n'est pas tenue de prendre les réservations de dernière minute.

Approuvé par le conseil d'établissement le
Résolution numéro : **CE-2021-** ...

Josée Packwood,
Directeur

Susie Bilodeau
Responsable du service de garde

Présidente

ANNEXE 1

MÉDICAMENTS

Je vous informe de la procédure à respecter lorsqu'il est obligatoire que votre enfant prenne un médicament au cours de sa présence à la garderie scolaire.

- Le médicament doit être prescrit par un médecin (nous n'avons pas l'autorisation de donner à un enfant un médicament vendu sans ordonnance).
- Vous devez remettre à l'éducatrice au service de garde la posologie originale ou une photocopie (l'étiquette de prescription sur le contenant).
- Vous devez aussi remplir une note (voir exemple plus bas) qui contient toutes les informations obligatoires.
- Le médicament sera administré que s'il exige une prise en cours de journée (heure du dîner).

ADMINISTRATION DE MÉDICAMENTS

J'autorise Mme, M. _____ (inscrire le nom de l'éducatrice de la garderie avec qui vous avez pris entente) à donner à mon enfant _____ (nom de votre enfant) le médicament prescrit _____ (nom du médicament) tel qu'indiqué sur la posologie (écrire la posologie : quantité du médicament à donner et heure de la journée).

Durée : _____ (inscrire les dates d'administration du médicament)

Signature des parents : _____ Date : _____